

Validité maximale: 24/08/2031



# Logement certifié

Rue: Grande Enneille n°:7 boîte:2

CP: 6940 Localité: Grandhan(Durbuy)

Certifié comme : **Appartement** 

Date de construction : Inconnue



#### Performance énergétique

Consommation spécifique d'énergie primaire : ....... 153 kWh/m².an

0<Espec≤45 **A+** 

Exigences PEB

Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010

Réglementation 2010

 $A +++ E_{spec} \leq 0$ 

170 < Espec ≤ 255 **C** 

255 < E<sub>spec</sub> ≤ 340 **D** 

340 < E<sub>spec</sub> ≤ 425 **E** 

 $425 < E_{\text{spec}} \le 510$  **F**  $E_{\text{spec}} > 510$  **G** 

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-00550

Nom / Prénom : PIERARD Rémy Adresse : Route de Hamoir

n°:30

CP: 4500 Localité: Huy

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 16-sept.-2019. Version du logiciel de calcul 3.1.2.

Date: 24/08/2021

Signature:

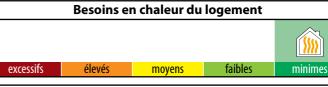
Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

153

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

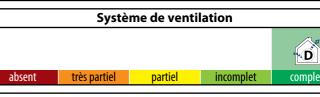
Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be





# Performance des installations de chauffage médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente





Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

Validité maximale: 24/08/2031



# Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

#### Description par le certificateur

Le volume protégé est constitué de l'ensemble de l'appartement.

Le volume protégé de ce logement est de **161 m³** 

#### Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/ $m^2$ .an) et les émissions spécifiques de  $CO_2$  (exprimées en kg/ $m^2$ .an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 54 m<sup>2</sup>



Validité maximale: 24/08/2031



# Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



#### L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh - 1 500 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées 15 000 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

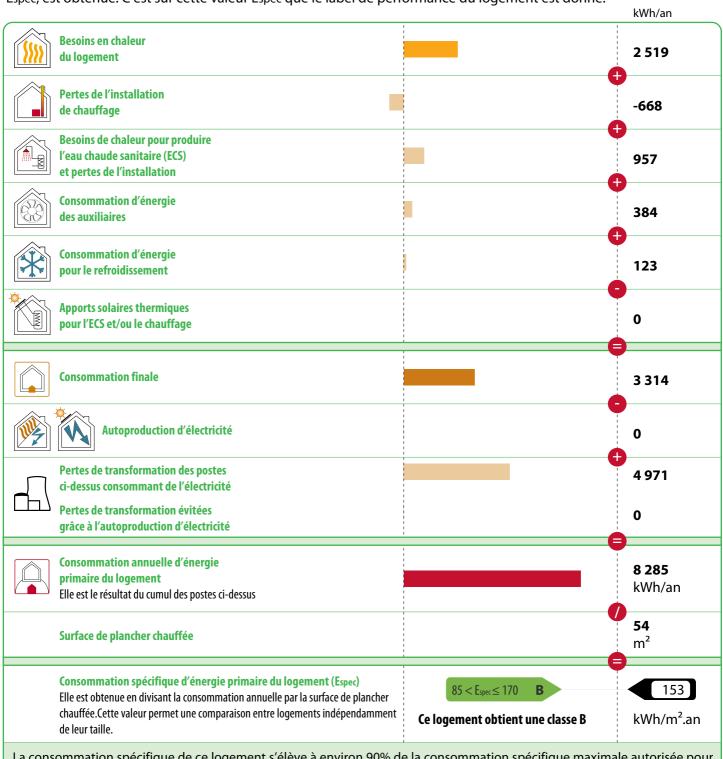


Validité maximale: 24/08/2031



# Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



La consommation spécifique de ce logement s'élève à environ 90% de la consommation spécifique maximale autorisée pour un logement neuf similaire à celui-ci, construit en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Validité maximale: 24/08/2031



#### **Preuves acceptables**

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs	
	Donnée produit	Performance des triples vitrages: Ug 0.5 ou 0.6 (cf Sprimoglass ID).	
	Facture d'un entrepreneur	Isolation de la dalle (partie maison): PUR projeté 8cm	
Isolation thermique	Dossier de photos localisables	Isolation de la dalle de sol (partie annexe): verre cellulaire "Misapor" 30-40cm.	
	Dossier de photos localisables	Isolation de la façade avant: caisson + cellulose 18cm	
	Dossier de photos localisables	Isolation des façades arrières + toiture plate (annexe): caisson + cellulose 30cm	
<b>Étanchéité</b> à l'air  Pas de preuve			
Ventilation Pas de preuve			
Chauffage Pas de preuve			
Eau chaude Pas de preuve Pas de preuve			

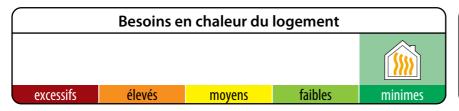


Validité maximale: 24/08/2031



# Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



**47** kWh/m².an

**Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре	Type Dénomination Surface Justification				
Parois présentant un très bon niveau d'isolation  La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.					
T1 TOIT PLAT ANNEXE 19,9 m² Cellulose, 30 cm					
	-			suite →	



Validité maximale: 24/08/2031



# Descriptions et recommandations -2-

Pertes par les parois - suite le proto				aces renseignées sont mesurées suivant ollecte des données défini par l'Administration.	
Туре	Dénomination		Surface	Justification	
	M1	MUR FACADE AVANT	3,1 m <sup>2</sup>	Cellulose, 18 cm	
	M2	MUR FACADE EANC	1,2 m <sup>2</sup>	Cellulose, 18 cm	
	М3	MUR ANNEXE CREPIS	38,6 m <sup>2</sup>	Cellulose, 30 cm Isolant à base de fibres végétales et/ou animales, 4 cm	
	P1	DALLE SUR SOL_MAISON	34,2 m <sup>2</sup>	Polyuréthane (PUR/PIR), 8 cm	
	P2	DALLE SUR SOL_ANNEXE	19,9 m²	Verre cellulaire (CG), 30 cm	
	F1	FEN PVC TV	1,8 m²	Triple vitrage avec coating - U <sub>g</sub> = 0,5 W/m².K Châssis PVC	
	P1	PORTE PVC TV	5,7 m <sup>2</sup>	Double vitrage haut rendement - U <sub>g</sub> = 0,6 W/m².K Châssis PVC	
Parois avec un bon niveau d'isolation  La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.					
			AUCUNE		
3 Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue Recommandations: isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).					
AUCUNE					
4 Paroi	4 Parois sans isolation				
Recommandations: à isoler.					
AUCUNE					
5 Parois dont la présence d'isolation est inconnue					
Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).					
AUCUNE					



Validité maximale: 24/08/2031



# Descriptions et recommandations -3-

	Ì
	l

#### Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

**Recommandations :** L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



# Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur.

Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement est équipé d'un système D. Les facteurs permettant de réduire les pertes par ventilation sont mentionnés ci-dessous.

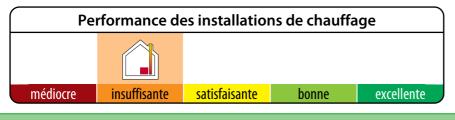
Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves accept caractérisant la	ables qualité d'execution
□ Non ☑ Oui Échangeur à contre-courants By-pass	☑ Non ☐ Oui	☑ Non ☐ Oui	
Diminution globale des pertes de ventilation			-61 %



Validité maximale: 24/08/2031



# Descriptions et recommandations -4-



Rendement global 54% en énergie primaire



### Installations de chauffage

1) Chauffage central: Chauffage PAC		
Chauffe 60 %	du volume protégé	
Production	Pompe à chaleur, electricité, air/air	
Distribution	Moins de 2 m de conduites non-isolées situées à l'extérieur	
Emission/ régulation	Chauffage par air chaud, sans vannes Présence d'un thermostat d'ambiance	
Recommandations 1 : aucune		
(2) Chauffage local : Chauffage ELEC		
2) Chadhage local : Chadhage LLLC		

Chauffe 40 % du volume protégé

endance to 70	chaine to to an tolame protege		
Production et émission	Radiateur ou convecteur électrique		
Régulation	Sans régulation électronique		

# Recommandations (2):

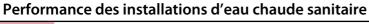
Le recours au chauffage électrique entraine une consommation importante d'énergie primaire et est en général à éviter (sauf cas très particulier d'appoint bref ou pour des bâtiments particulièrement bien isolés). Il est donc recommandé de remplacer l'installation de chauffage local électrique par une installation de chauffage local ou central performante ayant recours à un autre vecteur énergétique. Vous réduirez ainsi au moins de moitié la consommation en énergie primaire de cette installation.



Validité maximale: 24/08/2031



# Descriptions et recommandations -5-





médiocre insuffisante

ante satisfaisante

bonne

excellente

**29** %

Rendement global en énergie primaire



#### Installation d'eau chaude sanitaire

Production	Production avec stockage par résistance électrique
Distribution	Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite

#### **Recommandations:**

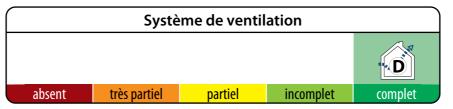
Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Validité maximale: 24/08/2031



# Descriptions et recommandations -6-





# Système de ventilation

#### N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)	
Séjour	OAM	Cuisine	OEM	
Chambre1	OAM	Salle de bain	OEM	

Selon les relevés effectués par le certificateur, votre logement est équipé d'un système D complet. Dans un système D, l'alimentation en air neuf et l'évacuation de l'air vicié sont toutes les deux mécaniques, c'està-dire avec des ventilateurs.

**Recommandation :** La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'entretenir correctement votre système D, notamment en nettoyant et remplaçant les filtres régulièrement.



Validité maximale: 24/08/2031



# Descriptions et recommandations -7-

11.11	11/	•		
Utilisation	d'ene	eraies	renouve	lables
Othisation	<b>G</b> C110	-19163	ICIIOGVC	

sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

Installation solaire thermique

NÉANT



Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



**Biomasse** 

NÉANT



Pompe à chaleur

La pompe à chaleur destinée au chauffage des locaux n'a pas été prise en compte pour l'utilisation d'énergie renouvelable pour les raisons suivantes :

- les performances de la pompe à chaleur ne sont pas suffisantes
- les performances globales des installations de chauffage ne sont pas suffisantes



Unité de cogénération

NÉANT



Numéro: 20210824014652

Établi le : 24/08/2021 Validité maximale : 24/08/2031



# Impact sur l'environnement

Le  $CO_2$  est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de  $CO_2$ .

Émission annuelle de CO <sub>2</sub> du logement	2 362 kg CO <sub>2</sub> /an
Surface de plancher chauffée	54 m <sup>2</sup>
Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub>	44 kg CO₂/m².an

1000 kg de CO<sub>2</sub> équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

#### Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



#### Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

#### Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 217,8 € TVA comprise



Validité maximale: 24/08/2031



# Descriptif complémentaire -1-

# Systèmes









#### Commentaire du certificateur

Le résultat de ce certificat résulte principalement des éléments suivants:

- Murs extérieurs (partie ancienne): isolés en cellulose 18cm;

Validité maximale: 24/08/2031



# Descriptif complémentaire -2-

- Murs extérieurs (annexe): isolés en cellulose 30cm + fibre de bois 4cm + crépi;
- Dalle sur sol (partie ancienne) : isolée en PUR projeté 8cm;
- Dalle sur sol (annexe) : isolée en verre cellulaire 30-40cm;
- Toiture plate (annexe): gitage + cellulose 30cm;
- Châssis PVC triples vitrages (Ug 0.6 à l'avant et 0.5 à l'arrière);
- Chauffage via PAC air-air dans le séjour+ un convecteur électrique dans la chambre [\*];
- Climatisaion du séjour via la PAC réversible;
- Production d'eau chaude sanitaire: par chauffe-eau électrique [\*];
- Ventilation: double flux individuelle avec récuparation de chaleur.

#### [\*] Remarque complémentaire:

Le résultat obtenu par ce certificat est légèrement défavorisé par le convecteur électrique dans la chambre et la production d'ECS via chauffe-eau électrique.

En effet, la Région Wallonne a pris en compte un rendement de 40% pour la conversion de l'énergie primaire en énergie électrique.

Autrement dit, la conversion de l'énergie électrique en énergie primaire est réalisée via un facteur de 2,5 ! C'est pourquoi les labels finaux propres au chauffage et à l'ECS, qui traduisent l'efficacité de ces systèmes, sont directement pénalisés.